

CSDGE,
A l'attention des candidats
au grade de 5^e et 6^e dan

Note relative à la rédaction des mémoires pour l'accession au grade de 5^e et/ou 6^e dan.

Depuis l'application au 01 février 2019 de la nouvelle réglementation CSDGE, Les candidat(e)s au 5^e ou 6^e dan doivent maintenant rédiger un mémoire traitant du « *développement du Taekwondo* ».

Au travers de son mémoire, le candidat devra faire apparaître obligatoirement la prise en compte des 4 thèmes suivants :

- 1- L'enseignement du Taekwondo.
- 2- L'évolution du Taekwondo dans le contexte national et international.
- 3- Le développement de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.
- 4- L'évolution des lieux de pratiques du Taekwondo.

Le traitement des thèmes obligatoires se fera en cohérence avec le sujet même du candidat.



Éléments constitutifs de votre mémoire au 01 février 2019



Denis ODJO
Président de la CSDGE